



BUREAU COMMUNAUTAIRE
♦ ♦ ♦
SEANCE DU MERCREDI 27 JANVIER 2016
♦ ♦ ♦
EXTRAIT DU COMPTE RENDU

PRÉSENTS :

Monsieur LEFRAND Guy, Président
Monsieur GROIZELEAU Bruno
Monsieur HUBERT Xavier
Madame AUGER Stéphanie
Monsieur MOLINA Michel
Monsieur DOSSANG Guy
Monsieur DAIX Jean-Robert
Monsieur BOURRELLIER Ludovic

Monsieur DERRAR Mohamed
Monsieur BIBES François, Vice-Présidents
Monsieur MABIRE Arnaud
Monsieur PRIEZ Rémi, Vice-Présidents

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame DURANTON Nicole
Monsieur ETTAZAOUI Driss, Vice-présidents.

DELIBERATIONS

Le **Bureau communautaire**, agissant en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Communautaire le 22 mai 2014 :

☞ **DECIDE** la participation du Grand Evreux Agglomération à l'édition 2016 du Salon des Entrepreneurs qui se tiendra à Paris les 3 et 4 février prochain, **OCTROIE** une subvention d'un montant de 5 000 € à Eure Expansion qui organise le stand qui sera également partagé avec la CCI, la CASE et la CAPE et **AUTORISE** Monsieur le Président du Grand Evreux Agglomération à signer la convention afférente et les éventuels avenants à intervenir.

☞ **VALIDE** le plan de financement prévisionnel de l'opération de démolition de l'ancienne station d'épuration du site Saint-Léger, dont le coût est estimé à 1 706 826 € et **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter toutes les subventions afférentes à ce dossier et à signer tout document afférent, le Conseil départemental devant financer l'opération à hauteur de 500 000 € dans le cadre du contrat d'agglomération 2014 – 2020.

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à **SIGNER** l'avenant à passer au contrat initial de vente d'électricité à EDF qui date de janvier 2013 ; cet avenant fait suite aux nouvelles conditions stipulées par arrêté du 30 octobre 2015. Cette électricité est produite par l'atelier de cogénération du Centre de traitement des Eaux Usées qui valorise le biogaz produit par les digesteurs de boues. Les principales modifications apportées par cet arrêté du 30 octobre 2015 sont les suivantes :

- La suppression de la prime à l'efficacité énergétique, dont le GEA ne pouvait bénéficier que très marginalement. En effet, pour bénéficier de cette prime, il était nécessaire de revendre, à des établissements externes au CTEU, des calories produites par l'atelier de cogénération, sous forme d'eau chaude. Or l'implantation du CTEU parmi les établissements qui le voient ne permet pas cette valorisation dans la configuration actuelle. La valeur de la prime d'efficacité énergétique est reportée sur le tarif de référence, sans condition.
- La revalorisation du tarif de référence de 12,763 à 16,636 c€/kWh, pour les motifs mentionnés ci-dessus